

CHAMPIONNAT REGIONAL INDIVIDUEL JUNIOR 26 AVRIL 2025

SURCLASSEMENT D'AGE POUR LES CADETS 2^{ème} et 3^{ème} année

Les cadets 2 et 3 ont la possibilité de combattre en juniors sous réserve de présentation d'un certificat médical datant de moins de 3 mois et d'une décharge des parents et de son club.

| Pour le Club : |
|---|
| Je soussigné-e |
| Président du club de |
| Autorise mon licencié |
| A combattre en individuel dans la catégorie junior (sans surclassement de poids) |
| Pour valoir ce que de droit |
| Nom Prénom |
| Date et signature |
| |
| Pour les Parents : |
| Je soussigné-e |
| parents de |
| Autorise mon fils – ma fille |
| A combattre en individuel dans la catégorie junior (sans sur classement de poids) |
| J'ai conscience que ce surclassement peut amener mon enfant à combattre des adversaires nés de 2009 à 2005 soit jusqu'à 5 ans plus vieux. |
| pour valoir ce que de droit |
| nom prénom |
| date et signature |